

Police de l'eau et des milieux aquatiques

" L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.

Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit

d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous. Les coûts liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources elles-mêmes, sont supportés par les utilisateurs en tenant compte des conséquences sociales, environnementales et économiques ainsi que des conditions géographiques et climatiques".

Article L 210-1 du code de l'environnement.



La police de l'eau et des milieux aquatiques vise à préserver ou rétablir des milieux et une ressource en eau de qualité, répartir la ressource en eau, assurer le libre écoulement des eaux et la sécurité publique. Elle assure également la gestion des ressources piscicoles et le respect de la réglementation de la pêche en eau douce. Elle est souvent amenée à arbitrer entre des usages contradictoires. Elle instruit les dossiers d'autorisation et de déclaration concernant les installations, ouvrages, travaux ou activités susceptibles d'engendrer un impact sur les eaux souterraines ou superficielles, douces ou marines. Elle contrôle les prescriptions ainsi édictées, poursuit les éventuelles infractions sous l'autorité du Parquet.

Cette police est essentiellement assurée au niveau local sous l'autorité du préfet de département à travers **les Services de Police des Eaux des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF)** et parfois des Directions Départementales de l'Équipement (DDE). Les **Services Départementaux de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques - ONEMA** (ex Conseil supérieur de la pêche - CSP) participent à l'exercice de ces missions.

Depuis 2004, une réforme des services de police des eaux en cours d'achèvement a permis de recentrer sur les DDAF l'essentiel des compétences à l'exception des eaux marines, de l'estuaire de la Gironde, de la Garonne et de la Dordogne en Gironde et de l'estuaire de l'Adour dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques qui restent de la compétence des DDE concernées. Cette réforme est accompagnée de la création d'un guichet unique départemental pour l'utilisateur dont les coordonnées sont jointes.

Lorsqu'il s'agit d'activités industrielles ou agricoles relevant du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), cette police est assurée par les services des **Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE)** ou des **Directions Départementales des Services Vétérinaires (DDSV)**.

Les **Missions Inter-Services de l'Eau (MISE)** regroupent les divers services et établissements publics concernés par la politique de l'eau dans le département. Des réunions périodiques